



## Additif E 171 : interdit ou suspendu ?

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 02/05/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 02/05/2019

### Sources :

- Arrêté du 17 avril 2019 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO<sub>2</sub>)

La Loi « Alimentation » a interdit le recours à l'additif E 171. Mais cette interdiction n'est pas encore effective, faute pour le Gouvernement d'avoir pris les dispositions nécessaires. Il semble d'ailleurs que l'interdiction ne soit plus d'actualité...

## Additif E 171 : suspendu !

Pour mémoire, l'additif E 171 est un additif que l'on retrouve dans les confiseries et dans les produits cosmétiques. Selon les cas, il est utilisé pour blanchir ou pour rendre plus brillant, intensifier les couleurs de bonbons, gâteaux, glaces, dentifrices, rouges à lèvres, ou encore rendre plus opaque le pelliculage de médicaments, de comprimés et de gélules.

La Loi « Alimentation » a interdit sa mise sur le marché français car il est suspecté d'être nocif pour la santé.

Pour que cette interdiction soit effective, le Gouvernement devait publier un arrêté en ce sens. Mais celui-ci n'a jusque là pas été pris, le Gouvernement n'étant pas convaincu de la nocivité de l'usage de l'additif E 171.

C'est maintenant chose faite suite à un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses). Le Gouvernement vient de publier l'arrêté attendu qui prévoit que la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant de l'additif E 171 sera suspendue durant 1 an à compter du 1er janvier 2020.

Comme cet arrêté ne vise pas les médicaments, produits d'hygiène et cosmétiques, ceux-ci pourront (pour l'instant) continuer à être commercialisés avec de l'additif E 171. Affaire à suivre...

***A compter du 1er janvier 2020, la vente de denrées alimentaires comportant l'additif E 171 sera suspendue pendant 1 an.***